



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 21 MARS 2016 A 19H00**

Réf : CM 2016/02

L'an deux mille seize, le vingt et un mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Sylvie DELOBELLE, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Mireille GIBERT, Pascal BERNARD, adjoints au Maire ;

Georges REBOUX, conseiller délégué ;

Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Henri NIGAY, Marguerite JACQUEMONT, Laurence FRAISSE, Catherine POMPORT, Nezha NAHMED, Cathy VIALLA, Ise TASKIN, Thierry JACQUET, Johann CESA, Charles PERROT, Sophie ROBERT et Murielle HEYRAUD ;

Absents avec procuration : Serge PALMIER à Marianne DARFEUILLE, Claude MONDESERT à Sylvie DESSERTINE, Christophe GARDETTE à Paul TRIOMPHE, Martine BAJARD à Sylvie MATHIEU, Quentin BATAILLON à Christian VILAIN.

Absent avec excuses : Néant

Secrétaire de séance : Marguerite JACQUEMONT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Date de la convocation : le 14 mars 2016

Date d'affichage du procès-verbal : le 29 mars 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance en précisant que trois points sont rajoutés à l'ordre du jour de la séance : vote des taux d'imposition 2016, amendement et vœu du groupe « Générations Feurs ».

Monsieur le Maire précise que les taux d'imposition 2016 n'augmentent pas mais qu'il est nécessaire d'un point de vue réglementaire d'adopter une délibération dans ce sens avant le 31 mars 2016.

Le projet de délibération posé sur la table aujourd'hui est lié au fait que les bases ont été communiquées dans les services le jour même de l'envoi de la convocation.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 25 janvier 2016

Monsieur CESA précise que son groupe votera contre pour plusieurs raisons notamment l'absence de prise en compte par Madame la DGS de ses remarques en Conseil municipal et l'attitude de Monsieur le Maire qui consiste à lui couper la parole de façon désobligeante.

Il demande, par ailleurs, si le Conseil municipal est toujours enregistré en précisant que de son côté le nécessaire est fait.

Monsieur le Maire lui confirme.

Décision du Conseil municipal pour l'approbation du PV du 25 janvier 2015

POUR : 26	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Monsieur le Maire propose Marguerite JACQUEMONT dans les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3. Vie des assemblées :

3.1 Création d'un poste de conseiller délégué et élection d'un nouveau conseiller municipal délégué aux commerces (rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire introduit le dossier en précisant qu'il est de sa responsabilité de créer un poste de conseiller délégué.

Il souligne le travail important engagé depuis le début de cette mandature pour redynamiser le commerce en ville et trouve normal qu'un poste de conseiller délégué aux commerces soit créé aujourd'hui.

Il ajoute qu'il s'était réservé la possibilité de créer un 2^{ème} poste de conseiller délégué au cours de cette mandature en plus de celui de Georges REBOUX et en ressent le besoin aujourd'hui avec le projet de redynamisation du centre-ville qui sera abordé plus loin avec le dossier de l'EPORA.

Monsieur CESA se félicite de la création de ce poste réclamé depuis 2014 et plus récemment lors d'une tribune dans le Petit Forézien en soulignant les remarques désobligeantes de Monsieur le Maire lors de la présentation des vœux.

Il tient également à faire remarquer que Monsieur le Maire est aujourd'hui revenu à la raison en admettant que Feurs est une ville commerciale avec un rayonnement sur la plaine du Forez.

Monsieur le Maire est rassuré de son côté d'apprendre par Monsieur CESA qu'il est revenu à la raison.

Monsieur le Maire propose :

- de créer un poste de conseiller délégué aux commerces.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection du conseiller délégué au scrutin à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Monsieur le Maire propose :

- de nommer Laurence FRAISSE à cette fonction.

Vu les résultats du vote :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Bulletins blancs : 5
- Suffrages exprimés : 24
- Pour Laurence FRAISSE : 24

Majorité absolue : 15

Laurence FRAISSE est élue conseillère déléguée aux commerces, Monsieur le Maire la félicite.

3.2 Indemnités de fonction des élus (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la délibération du 28 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints à huit,

Vu le procès-verbal du 28 mars 2014 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à la création d'un poste de conseiller délégué et la nomination de Georges REBOUX sur ce poste,

Vu la délibération du 14 avril 2014 relative aux indemnités des élus à compter du 28 mars 2014,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, qui stipule que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au taux plafond, à la demande de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 21 mars 2016 relative à la création d'un poste de conseiller délégué aux commerces au 1er avril 2016 et à la nomination de Laurence FRAISSE sur ce poste,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du souhait d'accorder une indemnité de fonction à la nouvelle conseillère déléguée aux commerces.

Considérant que l'enveloppe mensuelle actuelle est de 231 % de l'indice brut 1015, soit 8 781.41 €,

Considérant que la majoration de 15% au titre de l'ancien chef-lieu de canton aurait pu permettre une enveloppe globale maximum de 263.01 % de l'indice brut 1015, soit 9 998.25 €,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

1. d'accorder une indemnité de fonction aux conseillers délégués fixée à 17,60 % de l'indice brut 1015,
2. de fixer l'enveloppe financière mensuelle des indemnités des élus selon les modalités de calcul suivantes adoptées en 2014 (tableau 1) sans utiliser la totalité de l'enveloppe globale maximum (248.60 % sur 260.37 % de l'indice 1015) :

Eléments	Nombre	Taux individuels	Taux
Maire	1	55,00%	55,00%
Adjoints	8	22,00%	176,00%
TOTAL			231,00%

conseiller municipaux délégués	2	17,60%	-35,20%
TOTAL			195,80%
Majoration ancien chef-lieu de canton (15 %)			29,37%
Enveloppe globale maximum à répartir maire et adjoints			225,17%
Enveloppe globale conseillers municipaux délégués			35,20%
Enveloppe globale maximum			260,37%

3. Répartition proposée :

FONCTION	NOM, PRENOM	Nouvelles indemnités mensuelles au 01 04 16 avec la majoration de chef-lieu de canton	
		Montant mensuel brut	Pourcentage indice 1015
Maire	TAITE JEAN PIERRE	2 090,82	55,00%
1er adjoint	DARFEUILLE MARIANNE	1 003,59	26,40%
2ème adjoint	TRIOMPHE PAUL	1 003,59	26,40%
3ème adjoint	DELOBELLE SYLVIE	669,05	17,60%
4ème adjoint	PALMIER SERGE	669,05	17,60%
5ème adjoint	MATHIEU SYLVIE	669,05	17,60%
6ème adjoint	VILAIN CHRISTIAN	669,05	17,60%
7ème adjoint	GIBERT MIREILLE	669,05	17,60%
8ème adjoint	BERNARD PASCAL	669,05	17,60%
1er conseiller délégué	REBOUX GEORGES	669,05	17,60%
2ème conseiller délégué	FRAISSE LAURENCE	669,05	17,60%
Total mensuel		9 450,40	248,60%

4. d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite que Laurence FRAISSE bénéficie d'une indemnité mensuelle de 669.05 euros comme Georges REBOUX.

Il précise également qu'en 2008 il s'était engagé à ne pas utiliser la majoration de 15% au titre de chef-lieu de canton étant donné l'état « calamiteux » des finances de la commune à cette époque préférant réserver cette somme au bénéfice notamment des associations.

En 2014, il était resté sur cette idée mais aujourd'hui il annonce qu'il change d'avis eu égard au travail réalisé par Laurence FRAISSE pour le commerce de centre-ville.

Il propose à l'assemblée de délibérer sur le versement d'une indemnité de fonction d'un montant de 669.05 euros versée à Laurence FRAISSE en précisant que l'enveloppe maximum ne sera toujours pas atteinte.

Monsieur CESA remercie Monsieur le Maire d'avoir mis sur la table l'amendement déposé par son groupe.

Il rappelle l'engagement de Monsieur le Maire en 2008 réitéré en 2014 de ne pas toucher à la majoration de 15% pour les communes chefs-lieux de canton et propose de ne pas toucher aux indemnités des adjoints et des conseillers délégués sauf ceux qui

cumulent d'autres mandats comme la première adjointe Marianne DARFEUILLE ou Monsieur Jean-Pierre TAITE respectivement Conseillère départementale et Conseiller régional afin de ne pas augmenter l'enveloppe globale et de ne pas « toucher » à l'argent des contribuables Foréziens.

Monsieur PERROT souscrit à l'amendement de Monsieur CESA et précise que le « gâteau à manger a grossi ».

Monsieur le Maire indique que les crédits supplémentaires correspondants seront inscrits lors de la prochaine décision modificative au chapitre 65.

Les groupes d'opposition Générations Feurs et Front National font remarquer que Monsieur le Maire doit d'abord procéder au vote de l'amendement.

Monsieur le Maire indique qu'il préfère procéder au vote de la délibération avant le vote de l'amendement.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 05	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

Monsieur CESA au nom du groupe Générations Feurs présente l'amendement suivant :
« Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la délibération du 28 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints à huit,

Vu le procès-verbal du 28 mars 2014 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à la création d'un poste de conseiller délégué et la nomination de Georges REBOUX sur ce poste,

Vu la délibération du 14 avril 2014 relative aux indemnités des élus à compter du 28 mars 2014,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, qui stipule que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au taux plafond, à la demande de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 21 mars 2016 relative à la création d'un poste de conseiller délégué aux commerces au 1er avril 2016 et à la nomination de Laurence FRAISSE sur ce poste,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du souhait d'accorder une indemnité de fonction à la nouvelle conseillère déléguée aux commerces.

Considérant que l'enveloppe mensuelle actuelle est de 231 % de l'indice brut 1015, soit 8 781.41 €,

Et conformément à l'engagement pris par le Maire devant les Foréziens (engagement renouvelé au conseil municipal du 28 mars 2014) de **ne pas utiliser la majoration de 15% de l'enveloppe globale des indemnités pour les communes chefs-lieux de canton**, Johann CESA et son groupe Générations Feurs proposent à l'assemblée délibérante :

5. d'accorder une indemnité de fonction à Monsieur le Maire de 46,20% de l'indice 1015.
6. d'accorder une indemnité de fonction à Madame la 1^{ère} adjointe de 17,60% de l'indice 1015.
7. d'accorder une indemnité de fonction à Monsieur le 2^{ème} adjoint de 26,40% de l'indice 1015.
8. d'accorder une indemnité de fonction de conseillers délégués de 17,60 % de

l'indice brut 1015,

Ainsi l'enveloppe mensuelle allouée aux indemnités des élus ne sera pas augmentée.

9. Répartition proposée :

FONCTION	NOM, PRENOM	Nouvelles indemnités mensuelles au 01 04 16 avec la majoration de chef-lieu de canton	
		Montant mensuel brut	Pourcentage indice 1015
Maire	TAITE JEAN PIERRE	1756,30	46,20%
1er adjoint	DARFEUILLE MARIANNE	669,05	17,60%
2ème adjoint	TRIOMPHE PAUL	1 003,59	26,40%
3ème adjoint	DELOBELLE SYLVIE	669,05	17,60%
4ème adjoint	PALMIER SERGE	669,05	17,60%
5ème adjoint	MATHIEU SYLVIE	669,05	17,60%
6ème adjoint	VILAIN CHRISTIAN	669,05	17,60%
7ème adjoint	GIBERT MIREILLE	669,05	17,60%
8ème adjoint	BERNARD PASCAL	669,05	17,60%
1er conseiller délégué	REBOUX GEORGES	669,05	17,60%
2ème conseiller délégué	FRAISSE LAURENCE	669,05	17,60%
Total mensuel		8781,34	231%

10. d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire indique que les modifications de crédits correspondants seront inscrites lors de la prochaine décision modificative au chapitre 65 ».

Décision du Conseil municipal

POUR : 05	CONTRE : 24	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

L'amendement est alors rejeté.

4. Finances

4.1 Admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme de 2011 sur le budget principal (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le courrier de la DGFIP de Saint-Etienne du 12 février 2016 pour l'admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme,

Vu le décret 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé, par le Trésorier Payeur Général,

Paul TRIOMPHE propose l'admission en non-valeur d'un montant de 210 € relative à une taxe d'urbanisme de 2011 pour laquelle toutes les diligences accomplies par le Trésor Public pour le recouvrement se sont révélées infructueuses.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.2 Annulation des délibérations pour les Associations l'ESSOR du collège le Palais et Créa Par Forez (rapporteur : Sylvie DELOBELLE)

Vu le vote du budget primitif 2015 en date du 15 décembre 2014 intégrant une subvention de fonctionnement à l'association l'Essor du collège le Palais pour un montant de 154.00 € et le vote du budget primitif 2016 en date du 14 décembre 2015 intégrant une subvention de fonctionnement à l'association Créa Par Forez pour un montant de 150.00 €,

Considérant que l'association l'Essor du collège le Palais n'a pas déposé de dossier de demande de subvention pour l'année 2015 et ce malgré plusieurs relances (16 septembre 2014, 31 janvier et 17 avril 2015) et que l'association Créa Par Forez a indiqué à la commune sa mise en liquidation (et donc la volonté de ne pas bénéficier de cette subvention),

Madame Sylvie DELOBELLE précise également que le dossier est bien parti au collège du Palais et si le collège ne renvoie pas le dossier cette année dans les délais il ne pourra pas bénéficier de la subvention.

Sylvie DELOBELLE propose alors d'annuler ces deux délibérations mentionnées ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.3 Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du CDDRA pour les pistes cyclables rue de Verdun et boulevard du Soleillant (rapporteur : Georges REBOUX)

Georges REBOUX informe l'assemblée, que dans le cadre de la réhabilitation des rues de Verdun et du boulevard du Soleillant, la commune a décidé la création de pistes cyclables. Le tracé de ces pistes s'intègre dans le plan de déplacement urbain de la collectivité. Le montant des travaux est estimé à 171 335.00 € TTC pour l'ensemble des rues.

Georges REBOUX demande au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat De Développement Rhône Alpes (CDDRA) pour un montant le plus élevé possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur CESA est surpris d'apprendre qu'un Plan de Déplacement Urbain a été élaboré.

Monsieur TRIOMPHE précise qu'il s'agit de la piste cyclable rue de Verdun et boulevard du Soleillant dans le cadre du projet présenté en commission. Il précise également que le montant déposé dans le cadre de la demande de subvention correspond à l'enveloppe globale du projet.

Monsieur REBOUX ajoute que le schéma des pistes cyclables a été également analysé par la commission l'année dernière.

Mme ROBERT intervient en précisant qu'elle votera la demande de subvention mais

ajoute que les CDDRA sont remis en cause aujourd'hui par Laurent Wauquiez dans le millefeuille administratif et s'interroge sur la pertinence de cette demande.

Monsieur le Maire répond que les CDDRA vont évoluer très certainement à l'échelle des nouveaux EPCI et en tant que Président de la commission aménagement du territoire et transports, il y travaille.

Madame ROBERT souhaiterait avoir la liste des subventions au titre du CDDRA en 2015 dont la commune a bénéficié au travers du Pays du Forez.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.4 Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la rénovation et la réhabilitation d'équipements sportifs (rapporteur : Sylvie MATHIEU)

Sylvie MATHIEU informe l'assemblée que dans le cadre de la programmation 2016 des investissements de rénovation et de réhabilitation du patrimoine sportif tels que :

- le renouvellement d'un praticable de gymnastique salle G2 pour un montant de 35 000.00 € TTC,
- la réfection de la fosse de réception de la salle spécialisée gymnase G2 pour un montant de 14 000.00 € TTC,
- la réhabilitation de la piste d'athlétisme pour un montant de 150 000.00 € TTC,

La Commune peut solliciter des subventions auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et de l'Etat.

Sylvie MATHIEU demande alors au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer deux dossiers de demande de subvention auprès du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes et de l'Etat pour des montants les plus élevés possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.5 Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement public local (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Paul TRIOMPHE informe l'assemblée que les crédits du fonds de soutien à l'investissement public local ont été inscrits dans la loi de finance de 2016. Ce fonds de soutien a pour objet de conforter les initiatives des collectivités qui, en assurant une part prépondérante de l'investissement public, contribuent à doter la France d'équipements structurants nécessaires à son attractivité et à son développement. Cette dotation se décompose en deux enveloppes. Une enveloppe pour les grands projets d'investissements et une enveloppe pour le soutien de projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs centre.

Les opérations concernées sont les suivantes :

- la réhabilitation des commerces et des logements de la rue Mercière pour un montant de 465 500.00 € HT,
- la rénovation du barrage avec la création d'une passe à poissons et d'une centrale hydroélectrique privée pour un montant de 1 215 000.00 € HT,
- le développement des liaisons entre le centre-ville, le collège et le lycée pour un montant de 735 000.00 € HT,

- l'épicerie sociale pour un montant de 365 000.00 € HT.

Monsieur le Maire ajoute que 5.5 millions d'euros au titre de cet appel à projets seront réservés pour le Département de la Loire soit une enveloppe globale de 85 millions au niveau national correspondant à un reliquat de FCTVA de l'an passé.

Madame ROBERT prend ensuite la parole pour avoir des précisions sur le projet d'épicerie sociale.

Monsieur le Maire indique que ce projet permettrait à des publics en difficultés de ne plus être assistés en leur permettant d'acheter des produits de 1^{ère} nécessité à moindre coût.

Il indique également que ce type de projet a fait ses preuves à Andrézieux Bouthéon et à Roche la Molière et qu'il permet à des personnes en grande difficulté sociale de trouver une vraie place dans la société.

Monsieur BERNARD complète les propos de Monsieur le Maire en précisant que les publics de l'épicerie sociale et solidaire souscrivent un contrat avec la collectivité leur permettant en même temps de réaliser un projet (ex : permis de conduire pour un emploi).

Monsieur CESA s'interroge sur les montants. Ce projet a souvent été évoqué au conseil d'administration du CCAS, mais à aucun moment, le conseil municipal ou le CA du CCAS n'a chiffré ou étudié sérieusement sa mise en place. Monsieur CESA se demande comment a été fixé ce chiffre de 365. 000€. Est-ce que l'épicerie sera dans les locaux actuels du CCAS ou bien dans des nouveaux locaux ?

Monsieur le Maire indique que le chiffre indiqué a été fixé au « doigt mouillé ».

Monsieur PERROT demande s'il n'y aura pas de concurrence avec l'action menée par d'autres associations caritatives.

Monsieur le Maire précise que le projet est actuellement travaillé avec la Croix Rouge pour mutualiser le personnel et limiter également les dépenses d'investissement.

Monsieur JACQUET intervient en précisant que les montants lui semblent élevés et il aurait aimé avoir plus d'informations sur le projet déposé dans le cadre de la requalification des commerces de la rue Mercière et des liaisons entre le collège, le lycée et le centre-ville. Monsieur JACQUET s'interroge sur cette liste de travaux qui n'ont jamais été évoqué en conseil municipal.

Monsieur CESA reprend la parole en demandant à ce que la remarque de Monsieur le Maire « au doigt mouillé » soit notifiée dans le compte-rendu.

Monsieur le Maire répond que cette remarque sera bien consignée et qu'il assume ses propos. Il ajoute qu'il prend les remarques de son opposition comme une offense au travail réalisé par les services et les Elus qui travaillent.

Le projet du centre-ville peut prendre plusieurs formes et au stade actuel il n'est pas totalement abouti.

Quant au développement des liaisons en mode doux, Monsieur le Maire indique que ce projet fait partie de son programme à l'origine.

Monsieur CESA souhaite avoir plus de détails sur le montant de 365 000 euros pour l'épicerie sociale.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a bien le chiffre sous les yeux et ajoute que les montants des projets correspondent aux budgets réservés à chaque adjoint dans le cadre de leurs champs de compétences.

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une liste de dossiers de demandes de subvention auprès de l'Etat pour l'ensemble des travaux éligibles à cette dotation exceptionnelle en 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

4.6 Renouvellement de la convention d'occupation privative du domaine public avec la société Infracos (impasse du château d'eau) (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L2125-1 à L 2125-6,

Vu la convention bipartite du 29 juillet 2015 pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un réservoir (impasse du château d'eau) avec la société française du radiotéléphone (SFR), pour une durée de 12 ans,

Vu le courrier du 11 février 2015 de SFR notifiant la création d'une filiale Infracos et le transfert du bail,

Paul TRIOMPHE informe l'assemblée de la volonté de la société Infracos de renouveler le bail avant l'expiration de celui-ci dans l'objectif de pérenniser le réseau de téléphonie mobile de SFR.

En conséquence, Paul TRIOMPHE propose à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public avec la société Infracos, selon les caractéristiques suivantes :

- date d'effet : 1er août 2017,
- redevance annuelle de 4 800 € HT avec une indexation annuelle de 2 %,
- durée de la convention : 12 ans,
- prorogations successives par période de 12 ans sauf congé donné par l'une des parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de vingt-quatre mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.7 Octroi d'une garantie d'emprunts à la SCI FEURS Chemin des Quatre (OVE) (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant la demande de la SCI FEURS Chemin des Quatre de garantir un emprunt de 700 000 € pour l'achat d'un terrain et la construction d'un bâtiment situé chemin des Quatre à FEURS, mis à disposition de la fondation OVE (fondation gestionnaire d'établissement et services sociaux et médicaux sociaux, reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 2013), pour la création d'un dispositif relais d'accompagnement qui accueille 14 jeunes semi-internes de 12 à 20 ans présentant un retard mental moyen avec des troubles associés,

Paul TRIOMPHE propose à l'assemblée délibérante que la commune de FEURS accorde, à la SCI FEURS Chemin des Quatre, sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 %,

conformément à la réglementation, pour l'emprunt de 700 000 € dans le cadre de ce projet dans les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de FEURS accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 700 000 euros souscrit par la SCI FEURS Chemin des Quatre (19 rue Marius Grosso, 69120 VAULX EN VELIN), ci-après l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué d'une ligne du prêt est destiné à financer l'achat d'un terrain et la construction d'un bâtiment pour la création d'un dispositif relais d'accompagnement qui accueille 14 jeunes semi-internes de 12 à 20 ans présentant un retard mental moyen avec des troubles associés, située Chemin des Quatre à FEURS.

Article 2 : Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PHARE 700 000 euros
Durée totale :	80 TRIMESTRES
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Monsieur le Maire précise que ce projet de délibération a été validé par Madame Lavoisier, trésorière.

Monsieur PERROT souhaiterait connaître les garanties apportées par le SCI les 4 au vu du montant cautionné soit 700 00 euros pour s'assurer qu'il n'y aura aucune défaillance de la part de la SCI ou de la fondation.

Monsieur TRIOMPHE répond que la caisse des dépôts qui va cautionner l'autre moitié du montant demande une garantie par le biais d'une collectivité.

Monsieur PERROT demande quel est le montant des cautions garanties à ce jour par la collectivité.

Monsieur TRIOMPHE répond 1 million d'euros essentiellement des bailleurs sociaux.

Monsieur CESA a plus de questionnements sur le projet porté par la structure accueillant 14 jeunes ayant un retard mental moyen et des troubles associés :

- Il regrette que seule une plaquette (simple feuille recto/verso) présente en détail la fondation. Cela lui semble un peu léger. Le périmètre du type d'handicap est assez large. Quel est le public visé ?

- Quelle est la solvabilité de la SCI ? Avez-vous plus de détails ? Il nous demande une garantie d'emprunts de 350,000€, on est en droit d'avoir plus d'informations.

Monsieur TRIOMPHE souligne la remarque judicieuse de Monsieur CESA en précisant qu'il a pris bien entendu le soin de recevoir le Président et la directrice des affaires financières pour bien comprendre le fonctionnement de cette structure.

A la question « pourquoi la fondation ne finance pas la SCI ? »

Parce que la fondation a choisi de faire porter l'investissement par chaque établissement avec pour objectif d'amortir les dépenses.

Monsieur le Maire indique que l'on a affaire à des professionnels du handicap et ajoute qu'il prend le parti d'aider ces associations reconnues d'utilité publique. La prise en charge du handicap doit être étudiée à tous les niveaux y compris par la ville de FEURS en soutenant ce type de projet.

Madame DELOBELLE ajoute que des enfants ayant transité par une classe CLIS ont souvent besoin de ce type de structure par la suite.

Monsieur PERROT demande si des actionnaires privés sont membres de cette CSI.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur JACQUET souhaite connaître l'origine des ressources de cette société.

Monsieur le Maire répond essentiellement l'Etat et la participation des familles.

Paul TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la garantie d'emprunts à la SCI FEURS Chemin des Quatre dans les conditions détaillées ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à la signature de l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

4.8 Approbation Avenant convention quadripartite : CAF – Conseil départemental – Commune de Feurs - Centre Social et Culturel (rapporteur : Pascal BERNARD)

Vu la délibération du 24 septembre 2012 fixant la convention d'objectifs et de financement du Centre Social et Culturel de Feurs et autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vu la convention quadripartite, Caisse d'Allocations Familiales, Département Loire, Commune de Feurs et Centre Social et Culturel de Feurs signée le 24 décembre 2012, Vu les événements qui ont marqué le fonctionnement du Centre Social en 2015 avec notamment le départ du directeur,

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, il apparaît nécessaire de prolonger cette convention pour une année par un avenant, soit jusqu'au 31 décembre 2016, afin de permettre au Centre Social et Culturel de réaliser ses objectifs (avenant à la convention joint).

Monsieur PERROT souhaiterait avoir des précisions en ce qui concerne les difficultés du centre social.

Monsieur le Maire précise qu'elles sont liées principalement au départ du Directeur et des choix opérés par ce dernier et salut le travail réalisé par la Présidente et son équipe pour rétablir la situation.

Monsieur CESA souscrit aux propos de Monsieur le Maire et salue également le travail de la Présidente qui œuvre pour venir en aide aux publics de tous les âges.

Il revient sur le contenu de la convention quadripartite et souligne la baisse de la dotation du Conseil départemental dans le budget primitif du centre social et qui est pour lui un mauvais signal adressé à la jeunesse et aux associations ligériennes soit 1.5 millions d'euros en moins dans le budget départemental. Monsieur CESA partage totalement les objectifs de la majorité d'aider le Centre Social et Culturel à s'en sortir mais trouve incohérent que Madame la première adjointe, également conseillère départementale, ait voté quelque chose de différent au département. Monsieur CESA demande à Madame Darfeuille de s'expliquer sur son vote au conseil départemental puisque cela a des conséquences pour le budget du centre social de Feurs mais également pour toutes les associations. Monsieur CESA indique qu'un amendement du groupe socialiste rétablissant les crédits pour le secteur jeunesse et vie associative avait été présenté. Il demande à Madame Darfeuille ce qu'elle a voté sur les crédits PLA et sur l'amendement.

Monsieur le Maire invite Monsieur CESA à écrire au Président du Conseil départemental pour lui faire part de ses remarques qui n'ont pas à être débattues en Conseil municipal.

Monsieur CESA répond que Monsieur le Maire ne s'est pas gêné il y a quelques minutes pour donner des détails sur des décisions prises par le Conseil régional concernant l'avenir des CDDRA.

En conséquence, Pascal BERNARD demande à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ce dossier a fait l'objet de l'attribution d'une subvention du Conseil départemental le 07 mars dernier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

5 Social

5.1 Mise à disposition de personnel au Centre Social et Culturel de Feurs (rapporteur :Pascal BERNARD)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant les difficultés financières récentes du Centre Social et Culturel de Feurs ayant conduit cette association à diminuer ces charges de personnel,

Considérant le partenariat engagé avec la collectivité et le service sport et prévention pour les missions de médiation,

Pascal BERNARD propose à l'assemblée délibérante de signer une convention de mise à disposition d'un agent municipal à 50 % (adjoint technique 2^{ème} classe) à l'association du Centre Social et Culturel de Feurs pour exercer des missions d'animateur du secteur « ados-jeunesse » avec les jeunes de 18 à 25 ans, pour une durée de 3 ans.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : les conditions de mise à disposition, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions exercées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité.

Pascal BERNARD précise que les crédits correspondants au remboursement du salaire de l'agent seront inscrits au chapitre 013 dans la décision modificative n°1.

Monsieur PERROT précise que la délibération en question est liée à celle qui suit et demande des précisions sur les difficultés financières du Centre Social.

Monsieur le Maire répond que le Centre Social a dû se séparer de personnel et que cela a généré des indemnités qui ont amputé leur budget. Il ajoute que 2015 a été une année difficile. La Ville apporte alors son soutien en mettant un personnel à disposition, sous la responsabilité du responsable du service de la politique de la ville.

Monsieur PERROT fait remarquer qu'il ne faudrait pas augmenter la masse salariale du Centre Social par un tour de « bonto » et le mettre en danger en dépassant le ratio de 76%.

Monsieur le Maire intervient en précisant que le Centre Social est au service des familles et que la rémunération des éducateurs représente l'essentiel du fonctionnement. Si l'on compresse ce fonctionnement, il faudra réduire la présence des éducateurs sur le terrain avec le risque de voir de plus en plus de jeunes en difficultés errés dans la ville. Il ajoute que la municipalité doit prendre en compte les difficultés de ces jeunes en rétablissant de « l'humain » dans les relations.

Monsieur BERNARD rectifie les propos de Monsieur PERROT en soulignant que le budget du Centre Social n'a pas augmenté et que les comptes sont à l'équilibre. Il siège au sein du conseil d'administration du Centre Social et connaît bien la situation.

Monsieur CESA souhaiterait avoir communication du montant de la baisse de la dotation du Département dans le budget du Centre Social.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

5.2 Subvention exceptionnelle en faveur du Centre Social et Culturel de Feurs (rapporteur : Pascal BERNARD)

Vu la délibération du 21 septembre 2015 relative à la convention d'objectifs entre la Commune de FEURS et le Centre Social et Culturel de FEURS,
Vu le budget primitif adopté le 14 décembre 2015 et intégrant une subvention de fonctionnement de 107 794 € au centre social et culturel de FEURS,
Vu la délibération du 21 mars 2016 portant mise à disposition d'un agent municipal à hauteur de 50 % au Centre Social et Culturel de FEURS,

Considérant les difficultés financières du Centre Social et Culturel de FEURS, avec en particulier un impératif posé par le commissaire aux comptes de réduire la masse salariale en dessous de 76 % du budget global relevé jusqu'en 2015 et de dégager environ 15 000 € de la masse salariale et donc des dépenses globales en 2016,
Considérant le surcoût du licenciement pour motif économique d'un animateur en début d'année 2016,
Considérant la nécessité pour le Centre Social et Culturel de FEURS d'avoir un nouvel animateur à 17h30,

Pascal BERNARD propose à l'assemblée délibérante une subvention exceptionnelle pour l'année 2016 au Centre Social et Culturel de FEURS, pour faire face au remboursement de l'agent mis à disposition à hauteur de 50 % à partir du 1er avril 2016, soit un montant de 11 725 €.

Pascal BERNARD indique que les crédits correspondants seront inscrits à la décision modificative n°1 à l'article 65748.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

6 Commerce

6.1 Approbation du plan d'action définitif du FISAC n°2 (rapporteur : Laurence FRAISSE)

Par délibération en date du 25 janvier 2016, le Conseil municipal avait décidé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier d'appel à projets FISAC n°2.

Sur la base du bilan FISAC n°1 et sur les résultats d'étude fournis par les services de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine, un programme d'actions FISAC n°2 a été proposé en cohérence avec la stratégie déjà définie :

« Poursuite d'une politique audacieuse et offensive de densification commerciale du centre-ville pour assurer l'équilibre des 2 pôles commerciaux principaux et soutenir la dynamique commerciale collective ».

Laurence FRAISSE indique à l'assemblée que le programme ainsi proposé se décline en 13 actions réparties sur quatre axes d'intervention, qui sont :

Axe 1 : Développement de l'offre commerciale

Axe 2 : Accompagnement des professionnels et professionnalisation des actions

Axe 3 : Promotion de l'offre commerciale

Axe 4 : Pilotage de l'opération

AXE 1 : Développement de l'offre commerciale de centre-ville	
N°	Libellés
1.1	Intervention sur l'immobilier commercial et requalification de la rue Mercière par un dispositif CRAC
1.2	Engager une démarche pro active de recherches d'enseignes / locomotives commerciales

AXE 2 : Accompagner les entreprises commerciales et artisanales de Feurs et professionnaliser les actions	
N°	Libellés
2.1	Accompagnement des professionnels pour la réalisation de leur mise en accessibilité et la réalisation de leur ADAP
2.2	Sensibilisation et accompagnement des professionnels pour la mise en sécurité de leur entreprise
2.3	Orientation des professionnels sur le numérique, notamment l'utilisation des réseaux sociaux comme outil de communication et sur la pratique du e-commerce
2.4	Mettre en œuvre des aides au conseil (aménagement du point de vente et de l'outil de production)
2.5	Mettre en place des aides à l'investissement
2.6	Professionnaliser les actions commerciales de l'association des boutiques de Feurs

AXE 3 : Promotion de l'offre commerciale globale de la ville	
N°	Libellés
3.1	Création d'un office de commerce et de l'artisanat comme instance d'échange et de concertation avec tous les acteurs économiques du territoire sur les projets d'implantation
3.2	Création d'un site collectif marchand comme outil de marketing territorial, pour valoriser l'offre commerciale du territoire et limiter l'évasion commerciale

AXE 4 : Pilotage de l'Opération Urbaine	
N°	Libellés
4.1	Conforter le poste d'animateur FISAC
4.2	Mettre en place un système d'évaluation des actions
4.3	Lancer un plan de communication institutionnel sur l'opération et son avancement

Pour cet appel à candidature, le coût total prévisionnel des actions s'élève à :

- 207 188 € HT en matière de fonctionnement
- 419 000 € HT pour les actions d'investissement pour lesquelles l'Etat apporte des subventions s'étalant de 10 à 30%

Ce programme d'actions, au-delà du financement communal est également finançable pour les fonds FISAC n°2, par les fonds des partenaires de l'opération qui sont la CCI Métropolitaine, la CMA de la Loire, l'association des Boutiques de Feurs.

Il est entendu que lors de la réception de la notification d'attribution des fonds FISAC, une convention de partenariat sera signée. Elle formalisera l'engagement des parties sur le programme d'actions.

Monsieur CESA intervient pour préciser que son groupe votera pour toutes les actions d'investissement pour les boutiques de Feurs, hormis les actions liées à de la communication externe et à l'aide au conseil.

Monsieur PERROT souligne que la démarche de son groupe est « symétrique mais pas similaire » et qu'il votera pour, hormis deux volets : la création d'un office municipal du commerce et le poste d'animateur FISAC.

Laurence FRAISSE demande au Conseil municipal :

- d'approuver le programme d'actions déposé pour l'appel à projet FISAC n°2 tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence l'adjoint délégué, à conclure les conventions correspondantes et à signer tout autre document relatif à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7 Urbanisme – travaux – patrimoine

7.1 Maitrise d'ouvrage déléguée au SIEL pour l'éclairage des Cités Rousson (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Paul TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante :

- de prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de l'éclairage des Cités Rousson dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Détail	Montant HT des travaux	% - PU	Participation commune
éclairage Cités Rousson	10 059 €	95.0 %	9 556 €
TOTAL			9 556.00 €

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.2 Demande d'adhésion à l'agence Epures Urbanisme (rapporteur : Paul TRIOMPHE)
Paul TRIOMPHE informe l'assemblée que l'agence d'urbanisme Epures a pour objectif d'harmoniser les politiques publiques en matière d'aménagement et de développement territorial. Elle constitue un cadre commun pour la réalisation d'études par :

- l'observation et l'analyse des évolutions urbaines,
- la préparation des projets d'agglomération,
- la participation à l'élaboration de documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale,

Le programme partenarial d'activités mutualisé représente le cadre d'intervention de l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise. Au-delà des différentes études ou missions qui le composent, il traduit la volonté des collectivités adhérentes de construire une vision partagée de l'aménagement et du développement du territoire et de s'appuyer sur l'agence d'urbanisme comme outil de réflexion, d'étude et d'échange.

L'agence Epures travaillera avec l'EPOA sur les projets de requalification de la rue de la Loire (délibération du 27 avril 2015) et du quartier de la gare (délibération du 23 novembre 2015) dans le cadre de l'enveloppe budgétaire définie avec l'EPOA et qui a fait l'objet préalablement d'une convention d'études.

Le montant de la cotisation à l'agence Epures est de 80 € pour 2016.

Paul TRIOMPHE propose à l'assemblée délibérante :

- de demander son adhésion à l'Agence d'urbanisme Epures selon la cotisation annuelle définie ci-dessus,
- de désigner Monsieur le Maire pour représenter la commune à l'assemblée générale.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.3 Convention d'études et de veille foncière pour la requalification des commerces du centre-ville avec l'EPOA (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Paul TRIOMPHE propose de passer au Conseil municipal une troisième convention avec l'EPOA (Etablissement Public Foncier d'Etat) pour confier à cet établissement une mission d'étude et de veille foncière sur la requalification des commerces dans le centre-ville (notamment la rue Mercière) et la réhabilitation de logements dans le cadre d'un projet de réhabilitation global du centre-ville.

Cette convention, d'une durée initiale de 4 ans, est proposée comme un outil pour permettre à la Commune de mieux maîtriser son foncier, en bénéficiant de l'expertise d'un établissement public qui apporte son ingénierie et sa stratégie, sur les périmètres identifiés comme secteurs potentiels d'intervention.

Feurs a bénéficié de 2011 à 2014 d'une opération urbaine/FISAC qui lui a permis d'engager des travaux de valorisation du centre-ville et souhaite prolonger cette démarche de dynamisation commerciale.

Dans ce cadre, la Commune de Feurs souhaite mettre en place un plan d'actions sur un large secteur englobant le centre-ville avec les objectifs suivants :

- acquérir et rationaliser les propriétés foncières afin de développer les potentialités du secteur centre-ville à long terme,
- redéfinir les surfaces commerciales situées en rez-de-chaussée via du remembrement,
- densifier et diversifier l'offre commerciale,
- requalifier et diversifier l'offre d'habitat.

Les parties souhaitent instaurer une relation de coopération pérenne afin de réaliser leurs missions communes de service public.

La présente convention a pour but de définir, aussi bien sur le plan technique que financier, le partenariat entre la Commune et l'EPORA.

Monsieur CESA intervient en précisant que son groupe votera pour. Il demande par ailleurs à ce que les pièces annexes de la convention lui soient communiquées ainsi que l'avis des domaines pour les acquisitions et les comptes rendus des suivis annuels (article 4 de la convention). Monsieur CESA indique qu'on demande aux élus de voter sur une convention alors que les annexes 1 et 2 qui précisent le périmètre concerné par cette requalification ne figuraient pas dans la note de synthèse envoyée aux élus. De nombreux autres articles de la présente convention indiquent de se référer aux annexes 1 et 2.

Il rappelle le principe que l'EPORA rachète les biens au lieu et place de la collectivité sauf si un opérateur privé intervient et demande que l'impact du déficit soit chiffré.

Monsieur le Maire lui répond que les annexes 1 et 2 lui seront bien entendu communiquées et rappelle les difficultés rencontrées au cours du premier projet de requalification de la rue Mercière.

Le projet aujourd'hui est différent ; il comprend le groupement de plusieurs opérateurs qui travaillent de concert afin de requalifier un ensemble immobilier.

Monsieur le Maire précise qu'il est incapable aujourd'hui de chiffrer le déficit de cette opération immobilière dans la mesure où il ne connaît pas l'aboutissement des négociations amiables mais il fera le nécessaire pour le limiter au maximum avec notamment l'intervention d'un bailleur social et d'un promoteur.

Il ajoute que ce projet sera également déposé dans le cadre de l'appel à projets dans le cadre du soutien à l'investissement local en 2016.

Deux compromis ont été récemment signés et les négociations continuent pour les autres biens.

Le projet devrait aboutir au final à la création de 721 m² de surfaces commerciales en plein centre-ville et permettra de « booster » le commerce de proximité.

Madame ROBERT prend la parole en nommant ce projet de « mini centre commercial » et en citant l'exemple de Roanne.

Monsieur le Maire la reprend en lui précisant qu'il ne connaît pas le projet de Roanne et qu'en substance il s'agit de la création d'un linéaire commercial qui part de la place Guichard pour aller vers la rue de Verdun.

Paul TRIOMPHE sollicite l'assemblée délibérante pour autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA pour un montant de 10 000 €,
- à subdéléguer sa signature au représentant légal d'EPORA (exercice du droit de préemption et du droit de propriété).

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.4 Nomination d'une nouvelle impasse, « impasse du Chantilly » (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Suite à l'achèvement d'un lotissement de huit lots sur les parcelles AO 124, 334 et 523, Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal l'autorisation de nommer l'impasse desservant ce lotissement, « impasse du Chantilly », Cet accès longe le nouveau cimetière et rejoint le boulevard de l'Hippodrome.

Monsieur PERROT l'aurait dénommée la rue de l'éternité.

Paul TRIOMPHE demande également à l'assemblée délibérante, dans un objectif de cohérence administrative et légale, d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser l'ensemble des plans et documents relatifs au projet cité ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8 Ressources humaines

8.1 Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour un accroissement saisonnier d'activité pour le service du camping sur le budget annexe du camping (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu l'activité saisonnière du camping,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et son article 3 permettant de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Marianne DARFEUILLE propose le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour le service du camping sur le budget annexe du camping pour la période du 1er mai au 31 octobre 2016, afin de renforcer le service pendant la période d'ouverture du camping pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et pour permettre à l'agent en charge du camping de prendre son repos hebdomadaire.

Cet emploi serait non permanent pour cette période-là, sur un temps de travail hebdomadaire de 17h25, sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, avec une rémunération basée sur le premier indice de l'échelle 3.

Marianne DARFEUILLE indique que les crédits sont inscrits au budget annexe du camping au chapitre 012.

Monsieur PERROT précise que son groupe votera contre.

Monsieur le Maire annonce qu'une réflexion sur le camping a démarré sous la responsabilité de Sylvie MATHIEU pour analyser si le camping est viable aujourd'hui.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

8.2 Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité pour le service de la restauration collective sur le budget principal (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu les mouvements de personnel et la réorganisation de la restauration municipale,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et son article 3 permettant de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Marianne DARFEUILLE informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet pour le service de la restauration collective sur le budget principal pour la période du 1er avril au 30 septembre 2016, afin de renforcer le service pendant cette période transitoire de réorganisation de la restauration collective pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Marianne DARFEUILLE propose au Conseil municipal de créer un emploi non permanent pour cette période-là, sur un temps de travail hebdomadaire de 26h00, sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, avec une rémunération basée sur le premier indice de l'échelle 3.

Sylvie DELOBELLE salue le travail réalisé par Alain GARIN.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8.3 Création et suppression de postes au tableau des effectifs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu la délibération du 25 janvier 2016 relative à l'état des effectifs au 1^{er} janvier 2016,
Considérant les mouvements de personnel à venir,
Considérant l'avis favorable du comité technique du 15 février 2016,

Marianne DARFEUILLE propose, au 1er avril 2016 :

- la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet,
- la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

9 Sport - santé - tourisme :

9.1 Ouverture du mini-golf saison 2016 (rapporteur : Sylvie MATHIEU)

Sylvie MATHIEU propose à l'assemblée délibérante de valider les horaires et la période d'ouverture du mini-golf pour la saison 2016, soit :

- une ouverture du mini-golf à compter du 4 juin et jusqu'au 31 août 2016 inclus.
- les horaires sont les suivants :
 - du 4 juin au 5 juillet 2016 : samedis, dimanches et jours fériés de 14h00 à 18h00
 - du 6 juillet au 31 août 2016 : tous les jours de 14h00 à 19h00.

Il est possible également d'accueillir des groupes sur réservation en dehors des heures d'ouvertures.

Ces horaires sont donnés à titre indicatif, ils pourront être modifiés afin de donner une meilleure satisfaction aux usagers.

Le responsable assurera le respect du règlement et la bonne tenue du mini-golf, il encaissera contre la remise de tickets la redevance prévue par la décision fixant les tarifs en date du 24 novembre 2014.

Ces dispositions restent valables pour les années à venir, sauf avis contraire du Conseil municipal.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

9.2 Subvention de fonctionnement 2016 à l'association Forez Tourisme (rapporteur : Sylvie MATHIEU)

Sylvie MATHIEU rappelle à l'assemblée que Forez Tourisme est une association qui permet d'une part de mutualiser les compétences et les moyens entre les offices de tourisme du territoire du Pays du Forez (soit 136 communes) et d'autre part d'animer et de commercialiser à l'échelle du Forez des produits groupés, d'accompagner des offices de tourisme locaux et les mettre en réseau.

Toutes les communes ayant instauré une taxe de séjour et membres de Forez Tourisme ont décidé de reverser un tiers des recettes issues de la taxe de séjour à cet organisme. Pour l'année 2015, le montant des recettes de taxes de séjour inscrit au compte administratif à l'article 7362 s'élève à 9 525.90 €.

Monsieur le Maire complète les propos de Madame MATHIEU en soulignant que cette subvention inclut également la participation de l'association Loire Forez à la foire de St Etienne.

Monsieur CESA précise alors que son groupe votera contre une fois de plus et s'interroge sur l'utilité d'une telle structure dont une partie de la taxe de séjour est versée.

L'intervention de Monsieur PERROT est de même nature et souligne l'empilement des « couches » administratives dans le domaine du tourisme.

En conséquence, Sylvie MATHIEU propose au Conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 3 130 € pour l'année 2016 en se basant sur les recettes du compte administratif 2015 en intégrant le recouvrement des impayés déduits l'année dernière (déduction faite des recettes non recouvrées à ce jour et faisant l'objet de poursuite par le Trésor Public).

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 05	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

10 Environnement – sécurité

10.1 Avis concernant l'enquête publique, installation classée « GAEC la Chalamelle » sur la commune de Chambéon (rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'une enquête publique pour l'installation classée « GAEC de la Chalamelle » situé sur la commune de Chambéon, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de veaux de boucherie et de bovins à l'engrais de 750 animaux, a eu lieu du 5 janvier au 5 février 2016.

La commune de Feurs étant dans le périmètre du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées, doit se prononcer sur ce projet.

Monsieur CESA fait remarquer qu'il n'est pas étonnant que le Conseil municipal de Chambéon ait voté en faveur de ce projet quand on connaît les propriétaires du GAEC.

Madame ROBERT intervient en précisant que l'agriculture développée par le « GAEC de la Chalamelle » n'est pas celle qu'elle privilégie.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de donner un avis favorable au projet d'exploitation du « GAEC de la Chalamelle » situé sur la commune de Chambéon.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 05	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

11. Affaires scolaires

11.1 Subvention exceptionnelle en faveur de l'association « les amis de l'école Charles PERRAULT » (rapporteur : Sylvie DELOBELLE)

Sylvie DELOBELLE informe l'assemblée que les enseignants de l'école primaire Charles-Perrault souhaitent faire participer 101 élèves de 5 classes (CE1, CE2, CM1, CM2 et CLIS) à une classe « Moyen-Age ».

Ils seront accueillis les 13 et 14 juin 2016 à Verrières en Forez au centre d'hébergement de la « Joie de vivre » où, tels des écuyers, les enfants apprendront les us et coutumes du Moyen-âge, vivront au rythme des fastes de la cour et de ses tournois ...

Au terme du séjour, certains enfants seront adoubés.

Les objectifs pédagogiques sont nombreux, tant dans les domaines de l'autonomie, du « vivre ensemble » et de l'éducation à la citoyenneté que dans des apprentissages scolaires.

Afin de financer ce projet, le groupe scolaire Charles-Perrault sollicite une participation financière de la commune.

Monsieur JACQUET aimerait connaître les caractéristiques de cette association.

Madame DELOBELLE lui confirme que cette association est bien rattachée à l'école pour prétendre aux subventions.

Madame ROBERT s'offusque sur le contenu de la rédaction de la délibération dans laquelle on parle de « bien vivre ensemble » et de citoyenneté.

Monsieur le Maire lui répond que le « bien vivre ensemble » et la citoyenneté ne sont pas des gros mots à son sens.

Sylvie DELOBELLE propose alors à l'assemblée délibérante d'octroyer à l'association «les amis de l'école Charles Perrault» une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € sachant que cette somme fera l'objet d'un virement du chapitre 011 au chapitre 65 748 lors de la prochaine décision modificative.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

12. Culture

12.1 Subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Loire Orchidées » (rapporteur : Christian VILAIN)

Christian VILAIN informe le Conseil municipal que par courrier en date du 20 janvier 2016, l'association « Loire Orchidées » a sollicité une subvention pour leur exposition qui aura lieu les 23 et 24 avril prochain à la salle de l'Eden.

Monsieur CESA est surpris d'apprendre que l'entrée n'est plus gratuite.

Monsieur le Maire répond que cette disposition est une obligation réglementaire avec

l'organisation d'une tombola.

L'estimation des frais s'élevant à 2 100 €, Christian VILAIN propose à l'assemblée délibérante de les aider en leur octroyant une subvention d'un montant de 800.00 €. Cette somme sera inscrite au chapitre 65 748 lors de la prochaine décision modificative.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

13. Questions diverses

13.1 Vote des taux de fiscalité

Vu la délibération du 23 novembre 2015 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2016

Vu le vote du budget 2016 en date du 14 décembre 2015,

Vu l'état 1288M du 04 janvier 2016 relatif à la notification des bases réelles de l'année 2015,

Vu l'état 1259 COM du 10 mars 2016, notifié le 14 mars 2016, relatif à la notification des bases prévisionnelles pour l'année 2016,

Paul TRIOMPHE, confirme, que conformément au débat d'orientation budgétaire, il n'y aura pas d'augmentation des taux de fiscalité pour l'année 2016, et il présente l'ensemble des calculs liés aux recettes fiscales de la collectivité.

2015 réalisé				2016 Budget Primitif 2016				2016 Etat 1259			
bases	évolution	taux	produits	bases	évolution	taux	produits	bases	évolution	taux	produits
11 928 390	103,54%	9,32%	1 111 727	11 368 000	101,28%	9,32%	1 059 498	12 128 000	105,28%	9,32%	1 130 330
12 451 075	102,82%	13,04%	1 623 620	12 443 000	104,35%	13,04%	1 622 567	12 899 000	106,52%	13,04%	1 682 030
132 584	99,77%	38,46%	50 992	133 000	98,69%	38,46%	51 152	139 800	105,20%	38,46%	53 767
24 512 049			2 786 339	23 944 000			2 733 217	25 166 800			2 866 127

Toutefois, M. TRIOMPHE, adjoint aux finances attire l'attention sur une information de la direction générale des finances publiques en date du 02 mars 2016, relatif à une surévaluation des bases de la taxe d'habitation en raison des évolutions législatives prévues à l'article 75 de la loi de finances pour 2016.

En effet, En 2015, les contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs vivant seuls et ayant supporté seuls la charge d'un enfant pendant au moins cinq ans ont perdu le bénéfice de la majoration d'une demi-part supplémentaire de quotient familial dont ils bénéficiaient depuis 2009.

Cette décision a conduit à diminuer le nombre de parts servant à déterminer si une personne âgée peut bénéficier d'une exonération de sa taxe d'habitation (à partir de 60 ans) ou de sa taxe foncière (à partir de 75 ans), alors même que son revenu réellement perçu n'est pas modifié à la hausse.

Dans le cadre de l'article 75 de la loi de finances pour 2016, le gouvernement est revenu sur ce dispositif :

- les personnes à revenu modeste, dont la situation réelle n'a pas changé, et qui ont déjà bénéficié d'une prolongation de leur exonération en 2014, bénéficient du maintien pérenne de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1391 du code général des impôts et de l'exonération de taxe d'habitation prévue au I de l'article 1414 du code général des impôts ;

- pour les autres contribuables dont la situation a évolué et qui perdent le bénéfice des exonérations, les exonérations d'impôts locaux sont prolongées en 2015 et 2016, puis réduites progressivement les deux années suivantes afin d'éviter les effets de seuil.

Les contribuables pour lesquels le bénéfice de l'exonération est maintenu font actuellement l'objet d'une régularisation de leurs impositions 2015 par voie de dégrèvement.

Les dégrèvements de taxe d'habitation en cours modifient les données de référence 2015 utilisées pour le calcul des bases exonérées et des bases d'imposition prévisionnelles. Les montants effectifs de ces dégrèvements seront connus trop tardivement pour être intégrés dans les systèmes d'information permettant le calcul des bases prévisionnelles de taxe d'habitation. Il en résulte que les bases qui seront exonérées en 2016 au titre des personnes à revenu modeste n'ont pas pu être déterminées avec la précision habituelle. Les bases de taxe d'habitation qui seront notifiées seront donc surestimées dans une plus ou moins grande mesure, en fonction des dégrèvements effectués sur le territoire de votre collectivité. À titre indicatif, au plan national, cette surestimation représente moins de 2 % du produit de taxe d'habitation. Chaque collectivité sera néanmoins variablement concernée (à la hausse ou à la baisse) à raison de la population de son territoire.

Monsieur PERROT fait remarquer une fois de plus que la baisse des taux devrait être à concurrence de la hausse des bases.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à :

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

- **APPROUVE** les taux suivants pour l'année 2016 (sans augmentation par rapport à 2015) :

- * Taxe d'Habitation : 9.32 %,
- * Taxe Foncière : 13.04 %,
- * Taxe Foncière Non Bâti : 38.46 %.

Vœu présenté par le groupe « Générations Feurs » :

Monsieur le Maire introduit le vœu présenté par le groupe « Génération Feurs » en précisant que sur la forme il pouvait ne pas l'accepter étant donné qu'il est daté du 09 mars 2015.

Monsieur CESA présente le vœu et précise que la proposition de son groupe l'année dernière a permis de mettre en place la mutuelle communale solidaire.

Cette année, son groupe Générations Feurs propose la création d'un cyber-centre en soulignant la nécessité aujourd'hui d'accéder au numérique pour réaliser notamment les démarches administratives en ligne. Dernier exemple en date, la prime d'activité où le calcul de la simulation et le formulaire étaient uniquement accessible en ligne. Dans deux ans, presque toutes les démarches se feront sur internet. Il y a des personnes âgées qui ne maîtrisent pas tout à fait Internet, et d'autres personnes qui ne maîtrisent pas tout à fait le Français. C'est la réalité quotidienne de plusieurs foréziens. Ces personnes isolées auront du mal à faire leurs démarches toutes seules.

Avant la distribution du tract, le groupe Générations Feurs pensait que cette proposition de cyber centre ciblerait deux publics : les jeunes friands de numérique, et les personnes âgées qui ont besoin de formation. Mais lors de discussions, de nombreux parents d'élèves ont manifesté leur intérêt car ils souhaitent sécuriser leurs ordinateurs à la maison car leurs enfants passent beaucoup de temps devant les écrans.

Ce cyber-centre ne sera pas gratuit. Il y aura une contrepartie demandée aux adhérents pour couvrir notamment les frais de fonctionnement et de formation des publics jeunes et seniors qui seront accueillis. Un tarif annuel très modique (5 ou 10€) pour créer une

carte de membre donnant accès au cyber-centre. Ce contrôle permettra d'éviter des va et vient permanents.

Il propose la création d'une commission communale sur ce projet afin de le mettre en place d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire reprend la parole en précisant qu'il n'a aucun regret d'avoir fermé le cyber-centre intercommunal en 2008 dont le fonctionnement était à revoir avec des impressions couleurs effectuées par des usagers. Il n'y avait que des gens qui venaient pour profiter du système. Il ajoute qu'il n'a jamais reçu en mairie de demandes de Foréziens pour créer un cyber-centre. Monsieur le Maire est prêt à rencontrer les foréziens qui souhaitent la mise en place de ce cyber-centre.

En matière de formation d'autres structures sont aujourd'hui bien placées pour les délivrer et qu'en terme de matériel la mairie a préféré investir dans des tablettes numériques qu'elle met à disposition du CCAS pour des publics en difficultés.

Monsieur PERROT intervient en soulignant la promesse électorale en matière de numérique.

Monsieur BERNARD répond que le CCAS a mis en place un atelier informatique avec l'aide d'une bénévole formatrice et que plusieurs sessions sont organisées dans différents quartiers de FEURS.

Il revient sur le sujet de la Mutuelle communale solidaire en répondant à Monsieur CESA sur le coût de la mutuelle qui est de zéro euro pour le citoyen.

Monsieur CESA rappelle à Monsieur le Maire que dans la proposition de Générations Feurs adressée aux Foréziens, il ne figure pas d'imprimantes. Monsieur CESA sait que dans d'autres cybers-centre, quelques personnes utilisent les cybers-centre pour y faire imprimer des documents personnels à moindre coût. C'est pour cela que sa proposition est centrée sur la formation et l'accès à internet uniquement. Monsieur CESA trouve dommage que Monsieur le Maire utilise cet argument pour s'opposer à la création d'un cyber centre à Feurs.

Décision du Conseil municipal

POUR : 03	CONTRE : 26	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

14. Décisions du Maire (pièce jointe)

15. Dates à retenir

- Cérémonie du 08 Mai 1945
- Prochain conseil municipal : le 09 mai 2016 à 19h00

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 29 mars 2016, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Levée de la séance :

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Marguerite JACQUEMONT

LE MAIRE
Jean-Pierre TAITE